



**A PRECISER**

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explication des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

<b>EN LICENCE</b>
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

**4 CAS POSSIBLES :**

**Hors ECI**

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

**Compensation : moyenne simple :**

- Au sein d'une unité d'enseignement entre les éléments constitutifs qui la composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés.
- Au sein d'un semestre entre toutes les unités d'enseignement qui le composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés. Les unités d'enseignement sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 5. La compensation générale entre UE au semestre 2 n'est toutefois possible que si l'étudiant a réalisé son stage et soumis un rapport pour évaluation.
- Entre deux semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (S1 et S2 ; S3 et S4).

Règles concernant le statut AJAC : identiques au règlement des études de l'établissement  
 Règles de prise en compte des absences aux épreuves :

Motifs retenus pour justifier d'une absence :

- Maladie,
- Convocation administrative non déplaçable,
- Raison familiale impérieuse (décès).

Justificatifs acceptés :

- Original du certificat médical (maladie),
- Document administratif officiel (convocation administrative non déplaçable),
- Copie du certificat de décès ou à défaut attestation sur l'honneur dans l'attente du certificat (raison familiale impérieuse).

Délais pour présentation des justificatifs :

- 3 jours avant l'examen pour convocation administrative non déplaçable,
- 1 semaine maximum après les examens pour les autres motifs.

Éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 : aucun report de notes de la session 1.

D/ **ECI\*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves  
 - Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre  
 Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

\* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)



**A PRECISER**

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

<b>EN LICENCE</b>
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

<p>Compensation : moyenne simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au sein d'une unité d'enseignement entre les éléments constitutifs qui la composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés.</li> <li>• Au sein d'un semestre entre toutes les unités d'enseignement qui le composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés. Les unités d'enseignement sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 5. La compensation générale entre UE au semestre 2 n'est toutefois possible que si l'étudiant a réalisé son stage et soumis un rapport pour évaluation.</li> <li>• Entre deux semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (S1 et S2 ; S3 et S4).</li> </ul>
--

Règles concernant le statut AJAC : identiques au règlement des études de l'établissement  
 Règles de prise en compte des absences aux épreuves :

Motifs retenus pour justifier d'une absence :

- Maladie,
- Convocation administrative non déplaçable,
- Raison familiale impérieuse (décès).

Justificatifs acceptés :

- Original du certificat médical (maladie),
- Document administratif officiel (convocation administrative non déplaçable),
- Copie du certificat de décès ou à défaut attestation sur l'honneur dans l'attente du certificat (raison familiale impérieuse).

**4 CAS POSSIBLES :**

		<b>Hors ECI</b>	
		<b>session 1</b>	<b>session 2</b>
A/	CC	tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT		CT
C/	CT	à l'issue du semestre	CT

- D/ **ECI\*** **Evaluation continue intégrale**  
 Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves  
 - Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre  
 Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

\* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	(N1+N2)/2	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	(N1+N2+N3)/3	

Délais pour présentation des justificatifs :

- 3 jours avant l'examen pour convocation administrative non déplaçable,
- 1 semaine maximum après les examens pour les autres motifs.

Éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 : aucun report de notes de la session 1.

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)

**(2)**

$(N1+N2+N3)/3$

N3

} Prise en compte de la meilleure des 2 notes

**(3)**

N1;N2;N3

Meilleures des 2 notes / 3

**(4)**

Autre formule à préciser

Soumis à validation de la CFVU